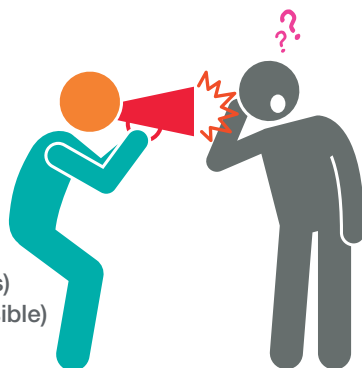




LE BRUIT AU TRAVAIL LES RISQUES

Généralement, vous ne vous apercevez pas que vous devenez sourd !

La surdité s'installe progressivement et n'est pas douloureuse. L'un des premiers signes : augmenter le volume (tv, radio, ...) ou faire répéter son interlocuteur.



EFFETS SUR L'AUDITION

- Fatigue auditive
- Acouphènes (bourdonnements)
- Surdité (progressive et irréversible)

EFFETS SUR L'ORGANISME

- Troubles du sommeil
- Stress, nervosité, agressivité, anxiété
- Augmentation de la fréquence respiratoire, du rythme cardiaque, de la tension artérielle

EFFETS SUR LE TRAVAIL

- Difficultés de concentration
- Risque d'erreur et d'accident
- Perturbation de la communication
- Masquage des signaux d'alarme



SANTÉ
AU TRAVAIL
PROVENCE

**BROCHURE
PREVENTION**

LE BRUIT EN QUELQUES CHIFFRES

La surdité professionnelle est reconnue par le tableau des maladies professionnelles MP42 du régime général.

1 salarié sur 5

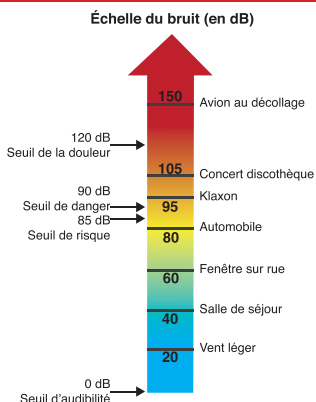
100 000 €

Part des salariés exposés, en France, à des niveaux sonores dangereux pour la santé.

Coût moyen d'une surdité professionnelle indemnisée par la sécurité sociale

Sources : enquête SUMER 2010, sécurité sociale

LE BRUIT EN QUELQUES NOTIONS



Le niveau de bruit s'exprime en décibels (dB). Il s'agit de l'intensité du bruit

La fréquence du bruit s'exprime en Hertz (Hz). Celle-ci permet de savoir si un bruit est plutôt grave ou aigu (plus nocif pour l'oreille).

A noter que l'oreille humaine n'est sensible qu'aux bruits compris entre 20 et 20 000 Hertz.

LA RÉGLEMENTATION

Le décret 2006-892 du 19 juillet 2006 fixe différentes valeurs d'exposition au bruit. Ces valeurs prennent en compte 2 paramètres :

- Lex, 8h = moyenne du niveau de bruit sur une journée de travail (8h), exprimée en décibels A, dB(A)¹
- Lpc = niveau de bruit instantané le plus élevé (impulsionnel), exprimé en décibels C, dB(C)¹

Valeurs inférieures déclenchant l'action de prévention

Lex, 8h = 80 dB (A)

Lpc = 135 dB (C)

Valeurs supérieures déclenchant l'action de prévention

Lex, 8h = 85 dB (A)

Lpc = 137 dB (C)

Valeurs limites à ne pas dépasser (en tenant compte de l'atténuation des PICB ²)

Lex, 8h = 87 dB (A)

Lpc = 140 dB (C)

En fonction du niveau d'exposition, les exigences réglementaires varient : signalisation des zones bruyantes, information des salariés, action corrective immédiate, ...

¹ Les pondérations A et C permettent de prendre en compte la sensibilité de l'oreille humaine

² PICB Protecteur Individuel contre le bruit

LA PROTECTION COLLECTIVE

Les équipements de protection collective permettent de protéger l'ensemble des salariés. **Ils sont à privilégier !**

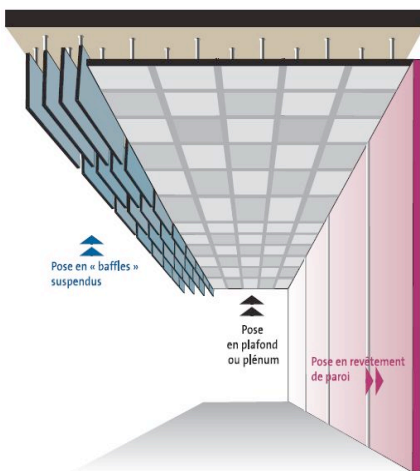
RÉDUCTION DU BRUIT À LA SOURCE

Exemples de mesures possibles :

- Le changement de technologie... qui n'affecte pas la productivité. Par exemple : le rivetage par pression, presque silencieux, qui remplace le rivetage par choc, très bruyant.
- Des matériaux nouveaux : l'emploi de tôles amorties pour les structures métalliques d'une machine permet de réduire l'émission sonore due aux vibrations internes.
- Des dispositifs spécifiques tels que les silencieux d'échappement pneumatique pour les soufflettes.

De façon générale, la maintenance et l'entretien du matériel permettent de limiter les dysfonctionnements et ainsi d'éviter les utilisations en mode dégradé.

ACTION SUR LA PROPAGATION DU BRUIT

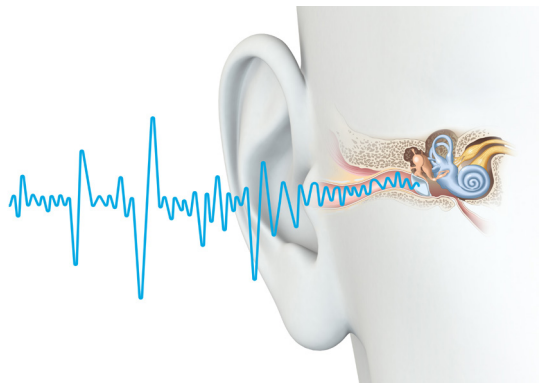


- Le traitement acoustique du local.
- L'isolation des machines par rapport au sol avec l'installation de silentblocks (support en matériau élastomère).
- Le cloisonnement ou l'encoffrement des machines.
- L'isolement de certaines zones de travail avec l'installation de rideaux ou d'écrans acoustiques.

Source : INRS

ORGANISATION DU TRAVAIL

- La rotation aux postes lorsque les compétences le permettent.
- L'éloignement de la source du bruit lorsque c'est possible.



LA RÉGLEMENTATION

Il existe 2 types de **Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB)** :

- Les casques (protecteurs externes).



- Les bouchons d'oreilles qui obstruent le conduit auditif : en mousse, en silicone ou individuels (moulés à l'oreille du salarié).



Les bouchons individuels moulés peuvent être équipés de filtre laissant passer les fréquences de la parole

Chaque PICB est donné avec un **indice global d'affaiblissement** théorique (SNR = Single Noise Rating), compris généralement entre 15 et 35 dB.

Pour qu'un **PICB** soit efficace, il doit être :

- Porté 100 % du temps d'exposition au bruit,
- porté selon les recommandations du fabricant (voir notice),
- correctement stocké et entretenu (à l'abri de la poussière),
- renouvelé autant que nécessaire (selon les recommandations fabricant et dès les premiers signes d'usure).

Le **choix** du PICB doit prendre en compte plusieurs paramètres :

- Le marquage CE,
- le salarié (confort et éventuels troubles médicaux),
- l'affaiblissement acoustique adapté,
- l'activité et l'environnement de travail (salissant, nécessitant des manutentions ou un travail en milieu exigé, ...),
- la compatibilité avec d'autres Equipements de Protection Individuelle.

La participation du personnel dans le choix du meilleur PICB est indispensable !

Votre service de santé au travail peut vous aider dans :

- l'évaluation de l'exposition au bruit
- la recherche de pistes d'amélioration
- la sensibilisation de vos salariés
- le dépistage d'éventuels troubles auditifs